

GARANTIE – FLEXURA FLOORS

Usage privé : 20 ans

Utilisation commerciale : 10 ans



Flexura Floors est un fabricant belge de parquet plaqué. Les normes de qualité de Flexura Floors sont soutenues par les conditions de garantie ci-dessous.

1. Le fabricant est responsable des défauts cachés, c'est-à-dire des défauts qui n'étaient pas visibles avant ou pendant la pose du sol Flexura.
2. La garantie commence à la date d'achat. La facture sert de preuve de la date d'achat et ne concerne que le premier propriétaire.
3. Le sol doit être installé correctement selon les instructions d'installation de Flexura Floors. La garantie couvre une utilisation régulière. Seule l'usure anormale est couverte par cette garantie. Sont exclus : les rayures, les chocs violents, l'humidité, les dommages dus à une utilisation ou un entretien inappropriés, les accidents.
4. Les planches présentant des défauts visibles ne doivent pas être installées du tout. Les lames de parquet présentant des défauts visibles et installées malgré tout sont exclues de cette garantie.
5. Si vous constatez un défaut couvert par les conditions énoncées dans la présente garantie, vous devez le signaler à Flexura Floors par écrit et par lettre recommandée dans les 14 jours suivant la découverte du défaut. Votre lettre doit être accompagnée d'une copie de la facture. Les plaintes tardives ne sont pas recevables.
6. En cas de réclamation justifiée et recevable, le producteur procédera à une nouvelle livraison ou à un remboursement des pièces de sol défectueuses, à la discrétion du producteur. Si le produit en question n'est plus disponible, il sera remplacé par un produit alternatif de même qualité. La garantie fournie ne concerne que les lames de parquet livrées. Les frais d'enlèvement et de remplacement sont à la charge de l'acheteur.
7. La période de garantie n'est pas affectée après que la plainte a été reconnue et résolue.
8. Cette garantie s'applique dans le monde entier.
9. Flexura Floors n'offre aucune garantie autre que celles énoncées dans le présent document. Aucune autre garantie d'aucune sorte n'est donnée, qu'elle soit expresse ou implicite, y compris la qualité marchande ou l'adéquation à un usage particulier. Flexura Floors n'est pas responsable des coûts de main-d'œuvre, des coûts d'installation ou des coûts similaires ; les dommages consécutifs/secondaires, les dommages inhabituels et les dommages accidentels ne sont pas couverts par cette garantie.

La garantie ne s'applique pas dans les cas suivants :

1. Le plancher n'a pas été installé conformément aux instructions d'installation de Flexura Floors.
2. Les défauts et/ou imperfections étaient perceptibles avant la pose du plancher.
3. Les défauts et/ou défaillances causés par l'humidité et/ou les dégâts des eaux ou autres causes dues à la force majeure.
4. Défauts et/ou pannes causés par une utilisation ou un stockage inapproprié ou par la négligence et le manque d'utilisation du produit pour l'usage auquel il est destiné, ainsi que par le non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien ou des avertissements et par un entretien tardif.
5. Les défauts optiques qui sont apparus à la suite de toute déformation des lames de parquet due à des conditions climatiques modifiées, en cas de différences de couleur sous l'influence de la

lumière du soleil et des conséquences du vieillissement régulier et/ou de l'usure de la couche de finition.

6. Les taches ou les dommages mécaniques à la surface (rayures et bosses, etc.) résultant d'une manipulation inappropriée pendant le transport, le stockage et en cas de dommages causés par des talons aiguilles, des meubles, des pierres, du sable, des animaux domestiques, etc.
7. Si le plancher a été installé sur un système de chauffage au sol électrique. Sauf si une inspection a eu lieu et si une autorisation écrite a été accordée par Flexura Floors NV. (condition : la température de surface ne doit jamais dépasser 28°C).
8. Si le sol a été posé sur un système de chauffage par le sol réversible, qui refroidit pendant les mois d'été et ramène ainsi la température de surface en dessous de 18°C.
9. Usure normale : tout parquet laqué conforme aux normes industrielles est soumis à une usure normale. L'usure résultant du non-respect des normes industrielles de Flexura Floors en matière d'entretien et de recommandations utiles est exclue de cette garantie.
10. Décoloration : tout plancher en bois est sujet à la décoloration. Sous l'influence de la lumière du soleil, la couleur du bois peut devenir plus foncée ou plus claire. C'est un processus naturel.
11. Différence entre les lots de production : le bois étant un produit naturel, il y aura des variations. Flexura Floors NV recommande fortement de mélanger 3-4 cartons avant la pose et de ne pas mélanger deux lots de production différents. Vous trouverez la date de production sur l'étiquette de l'emballage final.
12. Variation normale de la couleur et de la structure du bois : le bois est un produit naturel. Chaque planche est différente et unique.